

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 21 décembre 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

**Séance du 21 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

**Procurations :** Madame Bérandère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND  
Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Monique DUHAYON  
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yves COLPAERT  
Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à monsieur Michel DEHAENE  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT  
Monsieur Clément DELASSUS à madame Augustine VILLE

**Absents :** Monsieur Frédéric DUBUS, madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Michaël PARENT, monsieur Bruno WILLERON, madame Laëtitia LEGRAND, monsieur Jimmy MASSON, madame Alexandra LEGRAND, monsieur Olivier SABRE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel DEHAENE

**Délibération n°110/131 – 12/2023.**

**Objet de la délibération : CDG 59 – Dispositif Créatic – Parapheur électronique – Renouvellement de la convention de mise à disposition dans le cadre de missions relatives au système informatique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du 24 septembre 2014 approuvant l'adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information ;

Vu la délibération du 21 décembre 2016 approuvant la mise en place du parapheur électronique et la convention de mise à disposition d'un agent pour une mission relative au système d'Information ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent pour une mission relative au système d'Information dans le cadre de la mise en place du parapheur électronique ;

Considérant l'article 25 de la loi 84-53 prévoit que les centres de gestion de la fonction publique territoriale « peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu » ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord propose, depuis plusieurs années, d'accompagner les collectivités du Département du Nord pour développer l'administration électronique ;

DATE DE  
CONVOCATION

15 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

04 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 15

Votants 21

**Objet : CDG 59 – Dispositif Créatic – Parapheur électronique – Renouvellement de la convention de mise à disposition dans le cadre de missions relatives au système informatique**

**Objet de la délibération : CDG 59 – Dispositif Créatic – Parapheur électronique – Renouvellement de la convention de mise à disposition dans le cadre de missions relatives au système informatique**

Considérant qu'afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts d'acquisition des outils nécessaires à la mise en place de la dématérialisation des procédures, le Centre de Gestion a créé en 2010 un premier groupement de commandes, auquel la commune d'Estaires a adhéré par délibérations du 11 décembre 2011 et du 3 mars 2013 ;

Considérant que de nouvelles contraintes juridiques obligent les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le CDG59 a proposé aux communes d'adhérer à un nouveau groupement de commandes au périmètre plus large que le précédent.

Celui-ci ouvre à ses membres, à hauteur de leurs besoins propres, les produits et services concernant :

- la dématérialisation des échanges entre les administrations
- la sécurité des systèmes d'information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique...
- la formation à l'utilisation des outils, objets du groupement de commandes.

Depuis 2016, la commune adhère au dispositif d'accompagnement du centre de gestion pour la mise en place du parapheur électronique afin de faciliter toujours plus le passage à l'administration numérique.

A ce titre, elle est signataire d'une convention de mise à disposition d'un agent pour une mission relative au système d'information dans le cadre de la mise en place du parapheur électronique.

La convention étant arrivée à son terme, il convient de renouveler le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aussi, dans le cadre de cette mission, l'agent mis à disposition de la commune peut accompagner et conseiller la collectivité pour faciliter le passage à l'administration numérique. Le CDG peut intervenir sur toute ou partie des missions suivantes :

- déclinaison locale de la politique de sécurité du système d'information adaptée aux petites collectivités,
- accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information,
- accompagnement dans la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation

Comme pour la précédente convention, chaque intervention effectuée par les services du CDG59 au sein de la commune sera facturée à celle-ci selon le barème suivant : 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements du technicien compris). Pour 2024, 5 heures d'intervention seront facturées à la commune pour un montant de 250 euros.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Objet de la délibération : CDG 59 – Dispositif Créatic – Parapheur électronique – Renouvellement de la convention de mise à disposition dans le cadre de missions relatives au système informatique

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent pour une mission relative au système d'Information dans le cadre de la mise en place du parapheur électronique tel que présentée en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance  
Michel DEHAENE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 04/01/2024

Publié ou notifié le 04/01/2024

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



